

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOLIERS

**Article 1 :** Par arrêté n° A-2024-115, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Soliers.

**Article 2 :** L'enquête publique se tiendra du **mardi 10 décembre 2024 (à partir de 09h00) au vendredi 10 janvier 2025 (jusqu'à 17h00).**

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Soliers et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Soliers.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Mairie de Soliers</b> , 8 rue des écoles - 14540 SOLIERS	08h30 – 12h00 15h00 – 17h15	15H00 – 17H15	08h30 – 12h00 Fermée pendant les vacances scolaires	08h30 – 12h00 15h00 – 17h15	08h30 – 12h00 15h00 – 17h15	10h00 -12h00 Fermée pendant les vacances scolaires
<b>Siège de Caen la mer</b> , 16 rue Rosa Parks -14000 CAEN	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 -16h30	Fermé

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer. Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Soliers (<https://www.soliers.fr/>), de la communauté urbaine (<https://caenlamer.fr/concertations-en-cours>) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5830> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Soliers et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5830>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-5830@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5830@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Soliers – 8 rue des écoles - 14540 SOLIERS

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025, à 17h00.**

**Article 3 :** Monsieur Michel OZENNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il recevra en mairie de Soliers (8 rue des écoles – 14540 SOLIERS) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 16 décembre 2024, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 21 décembre 2024, de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 10 janvier 2025, de 15h00 à 17h00**

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Soliers ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5830>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :** La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Soliers et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Soliers (8 rue des écoles - 14540 SOLIERS) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**Article 7 :** La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

**Article 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Soliers par voie postale. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.